

Carte des Charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais au 100.000^m^e,
Sièges d'extraction. Nature des Charbons, Statistiques, par
 A. RIFFLET. — En vente chez J. Miseron, Editeur, 49, rue
 Coquerel, Amiens. — Prix : 4 francs.

C'est une mise au point très claire et très condensée de la situation des Charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais à la fin de 1910. La carte indique les limites des Concessions, les sièges d'extraction, les fosses de service et en fonçage, ainsi que la teneur en matières volatiles des faisceaux exploités. Les charbons y ont été classés en deux grandes catégories : les gras et les maigres ; les sièges d'extraction de gras ont été notés en rouge, et les sièges d'extraction de maigres en bleu ; puis, par un système de notations spéciales, on indique les diverses variétés de gras et de maigres, de sorte que, pour chaque siège, on voit immédiatement la sorte qu'il produit.

Une notice sommaire imprimée sur les bords de la carte donne les renseignements essentiels sur la découverte du bassin, son exploitation, le système des ventes, la production, le salaire, l'organisation des ouvriers mineurs, le développement des valeurs de charbonnages, etc.

Gravée avec soin, tirée en six couleurs, format 66 × 113 cm., cette carte, remarquable par sa netteté et par la somme de renseignements qu'elle contient a sa place marquée chez l'ingénieur, l'industriel, le négociant en charbons, le porteur de valeurs de charbonnages et, en général, pour quiconque, s'intéresse de près ou de loin, à l'important bassin houiller du Nord de la France

Le régime minier du Congo Belge. par Daniel COPPIETERS et Jacques
 VAN ACKERE. — Bruxelles, J. Goemaere, 21, rue de la Limite.

Cet ouvrage, qui est orné d'une carte des réserves minières du Katanga renferme les textes de toutes les dispositions législatives en vigueur dans la colonie en matière de mines, avec leur commentaire méthodique. Il se divise en cinq parties : la première comprend l'histoire de toute la législation minière congolaise, concernant à la fois le régime applicable à la colonie en général et le régime spécial visant le Katanga. Le commentaire du régime minier en général fait l'objet de la deuxième partie, tandis que la troisième partie est consacrée à l'étude du régime spécial du Katanga. Dans les dernières parties, les auteurs traitent de la législation en vigueur